Ville de Castelnaudary

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
HOTEL DE VILLE - BP N°1100
11491 CASTELNAUDARY

Nombre de membres : 11

En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

Délibération N°2026-31

MATIERE : FINANCES LOCALES

SOUS-MATIERE : FONDS DE CONCOURS

OBJET : FONDS UNIQUE POUR LE LOGEMENT 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le Mercredi 01 Juillet 2026 à 11h30,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Philippe GREFFIER,

Date de convocation : le 25 Juin 2026,

PRESENTS : M. Philippe GREFFIER, Mme Elisabeth ESCAFRE, M. Didier GANGLOFF, Mme Marie DE ALMEIDA, Mme Jacqueline RATABOUIL, M. Jean-Baptiste MOUTON, Mme Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES, Mme Magdeleine FOUILLAT, Mme Monique CARPENTIER, Mme Jennifer KERIVY.

PROCURATION :
Mme Corinne PEYCHOU donne pouvoir à Monsieur Philippe GREFFIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Magdeleine FOUILLAT.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que par délibération N°19-2024 du 08 juillet 2025 le Conseil d'administration a décidé d'abonder le Fonds Unique pour le Logement, à hauteur de 950 € pour l'année 2025.

Ce dispositif de solidarité exemplaire et concret permet de faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, par octroi d'aides financières directes aux ménages et de mesures d'accompagnement social lié au logement. Dans le cadre des dispositifs de solidarité « énergie et eau », des aides financières sur les factures d'énergie et des remises de créances sont également attribuées permettant ainsi d'éviter les coupures de ces fournitures.
Pour information, les habitants en difficulté de la commune ont bénéficié en 2025 des aides du FUL pour un montant de 40 881.03 €.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de participer à nouveau au fonds unique pour le logement 2026 à hauteur de 950 €.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE la proposition de participer au fond unique pour le logement à hauteur de 950 € ;

PRECISE que cette somme sera prélevée à la nature 6288 du budget 2026 du CCAS.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Ampliation faite le :
07 JUIL. 2026
Certifié exécutoire par réception
en Préfecture le :
03 JUIL. 2026
Et par publication le :
07 JUIL. 2026
Par délégation,
Le Vice-Président du CCAS,

Didier GANGLOFF

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Castelnaudary le 01 Juillet 2026

Le Président,

Philippe GREFFIER

Accusé de réception en préfecture
011-261100150-20260701-DB202631CCAS-DE
Reçu le 03/07/2026